
CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LES QUARTIERS
CULTURELS
Montréal, métropole culturelle

**Mémoire de l'Office des personnes handicapées du Québec
présenté à la
Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports**

Le 19 octobre 2011

RÉDACTION

Elisabeth Cordeau
Conseillère
Direction de l'intervention collective régionale de
l'Ouest

COLLABORATION

Andrée-Anne Perron
Conseillère
Direction de l'intervention collective régionale de
l'Ouest

SUPERVISION

Robert Allie
Directeur
Direction de l'intervention collective régionale de
l'Ouest

APPROBATION

Anne Hébert
Directrice générale adjointe

LE

19 octobre 2011

MISE EN PAGE

André Pépin
Agent de secrétariat

*Ce document est disponible en médias adaptés
sur demande.*

O:\DICRO\4100-00-00 THEMATIQUES DICRO\4114-03-00
LoisirsCulture\Montréal\Mémoire_Consultation sur les Quartiers
culturels OPHQ 18102011.doc

Numéro de mandat : DG 11-5223

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	2
INTRODUCTION	4
1 – LES PRINCIPAUX CONCEPTS	7
1.1 – LA CULTURE	7
1.2 – LES PERSONNES HANDICAPÉES	8
1.2.1 – Définition de « personne handicapée ».....	8
1.2.2 – Le processus de production du handicap (PPH)	9
1.2.3 – L’accessibilité universelle, l’approche inclusive et l’approche adaptative.....	11
1.2.4 – Un parcours sans obstacle.....	13
2 – ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	15
2.1 – LA POPULATION MONTRÉALAISE	15
2.2 – LE TRANSPORT	16
2.3 – LA COMMUNICATION.....	17
2.4 – L’ACCOMPAGNEMENT	17
2.5 – LE LOGEMENT	18
2.6 – LE DÉVELOPPEMENT URBAIN	20
2.7 – LE DROIT À LA VILLE	21
CONCLUSION	23
BIBLIOGRAPHIE	24
ANNEXES	
A – LES RECOMMANDATIONS DE L’OFFICE	26
B – LE PROCESSUS DE PRODUCTION DU HANDICAP	27
C – UNE CONCEPTION UNIVERSELLE	28
D – L’APPROCHE INCLUSIVE	29
E – UN PARCOURS SANS OBSTACLE	31

RÉSUMÉ

L'Office des personnes handicapées du Québec (l'Office) profite de l'opportunité qui lui est offerte avec la consultation publique sur le projet de Quartiers culturels pour faire valoir à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports ses recommandations sur ce projet.

L'Office soutient l'idée que le projet de Quartiers culturels s'appuie sur une vision large du concept de culture. Car c'est avec cette conception que des projets intéressants pourront naître et permettre ainsi une plus grande participation sociale des citoyens handicapés au sein de leur quartier. Et cette participation accrue est justement le but de la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*.

L'Office tenait donc à participer à la bonification du projet de Quartiers culturels. Il est suggéré dans ce mémoire que ce projet montréalais tienne compte de la politique gouvernementale et de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Cela peut se faire notamment en considérant les concepts d'accessibilité universelle, d'approche inclusive et de parcours sans obstacle. Ainsi, si les lieux, les moyens de déplacement et les communications sont accessibles, les personnes handicapées se trouveront à rencontrer moins d'obstacles et participeront davantage à la société.

Il faudra alors à la Commission, et en fin de compte à la Direction de la culture et du patrimoine ainsi qu'aux arrondissements de la Ville de Montréal, tenir compte de l'évolution de la population montréalaise et de l'accessibilité des transports, des communications, de l'accompagnement et du logement afin qu'il y ait un réel développement urbain intégré et que les citoyens, dont les personnes handicapées, aient un réel « droit à la ville ».

Une démocratisation de la culture, une mixité sociale et une planification urbaine faite dans le cadre d'un partenariat intersectoriel sont des conditions gagnantes qui permettront aux projets de Quartiers culturels d'être cohérents avec les autres projets de la Ville, rendront les quartiers solidaires de la participation sociale des personnes handicapées, feront des quartiers qui seront ciblés des lieux attrayants avec une meilleure qualité de vie pour tous les citoyens et, ultimement, permettront le rayonnement de Montréal à titre de ville inclusive, accessible et culturellement ouverte sur la différence.

INTRODUCTION

L'Office des personnes handicapées du Québec (ci-après l'Office) a pour mandat général de veiller à la coordination des actions relatives à l'élaboration et à la prestation des services qui concernent les personnes handicapées et leur famille, ainsi que de favoriser et d'évaluer, sur une base collective, l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées. En plus de promouvoir les intérêts de ces dernières et de leur famille, l'Office les informe, les conseille, les assiste et fait des représentations en leur faveur tant sur une base individuelle que collective.

En 2004, la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (ci-après la Loi) a été adoptée. Dans ce texte de loi, l'Office a pour mission de « s'assurer, dans la mesure des pouvoirs qui lui sont conférés, que les ministères et leurs réseaux, les municipalités et les organismes publics et privés poursuivent leurs efforts afin d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées de s'intégrer et de participer ainsi pleinement à la vie en société¹ ». La Loi confie notamment à l'Office le devoir de conseiller les municipalités sur toute matière ayant une incidence sur les personnes handicapées². Aussi, l'Office « peut, chaque fois qu'il le juge utile, donner son avis (...) aux municipalités (...) sur toute question reliée à l'application de la présente loi et, s'il y a lieu, recommander toute mesure qu'il estime appropriée³ ».

D'autre part, le Québec a adopté en 2009 une première politique gouvernementale visant à favoriser la participation sociale des personnes handicapées, *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*. Cette politique propose entre autres de relever les défis d'une société inclusive, d'une société solidaire et plus

1 Article 25 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1).

2 Article 25. a 1) de la Loi.

3 Article 26.1 de la Loi.

équitable, ainsi que d'une société respectueuse des choix et des besoins des personnes handicapées et de leur famille. Les municipalités étant le lieu principal de la participation sociale des citoyens, l'Office se fait un devoir de promouvoir la politique *À part entière* auprès des administrations municipales afin qu'elles incluent ces défis dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs propres politiques.

L'Office se sent particulièrement interpellé par la présente consultation sur le projet de Quartiers culturels qui s'inscrit dans une démarche à plus long terme à travers les diverses politiques et plans de la municipalité⁴. En effet, le document d'orientation présenté par la Direction de la culture et du patrimoine à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports et pour la consultation publique fait mention à maintes reprises d'une approche inclusive et intégrée. Cette approche favoriserait entre autres la participation citoyenne à la culture du quartier et de la ville. Cette préoccupation rejoint celle soulevée par la politique *À part entière* qui souhaite une société concevant dès le départ des politiques qui prennent en considération les personnes handicapées (politiques « à portée inclusive ») et, dans le cas d'un patrimoine déjà existant, une administration adaptant ses biens et services aux différentes caractéristiques de la population (mesures d'accommodement). Le présent document vise donc à bonifier la réflexion de la Commission voulant que le projet des Quartiers culturels constitue une occasion privilégiée de promouvoir et de mettre en œuvre cette approche inclusive et intégrée qui fera de Montréal un exemple en matière de participation sociale des personnes handicapées. Les mesures qui seront mises en place en ce sens pourront faire profiter tous les citoyens, à part entière, des retombées de cet intéressant projet.

Dans les pages qui suivent seront présentées une description des principaux concepts utilisés et une proposition d'éléments à considérer pour bien encadrer la réflexion sur le

4 Pour n'en nommer que quelques-uns : la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015; le Plan d'urbanisme (2004 – en révision); le Plan d'action 2010-2014 du réseau Accès culture; la Politique municipale d'accessibilité universelle (2011); la Politique familiale de la Ville de Montréal (2008-2012); le Plan de transport (2008); l'Agenda 21 de la culture (2005); le Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle; le Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement, Un Grand Montréal attractif, compétitif et durable (2011-2031); etc.

développement de Quartiers culturels à Montréal afin de tenir de l'intégration sociale des personnes handicapées.

1 – LES PRINCIPAUX CONCEPTS

Le présent mémoire se base principalement sur deux axes conceptuels : la notion de culture et tout ce qui concerne les personnes handicapées. C'est ce qui sera expliqué dans cette section du document.

1.1 – La culture

La culture peut être définie de maintes manières. Historiquement, la culture était initialement considérée comme étant les connaissances que possédait un individu. Plus tard, la culture s'est plutôt vue attribuer la notion d'identité pour différencier une collectivité d'une autre.⁵

Dans le cadre de cette consultation, tel que mentionné dans le document d'orientation sur le projet des Quartiers culturels (p. 17), l'UNESCO définit la culture ainsi :

« Dans son sens le plus large, la culture peut aujourd'hui être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »⁶

Ainsi, le droit à l'égalité de toutes les personnes dans une société fait partie de la culture. En ce sens, l'Office accorde son appui à la Direction de la culture et du patrimoine qui a choisi de baser son projet de Quartiers culturels sur cette définition.

⁵ Encyclopédie Universalis, « Culture ».

⁶ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). – Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, Conférence mondiale sur les politiques culturelles Mexico City, 26 juillet - 6 août 1982.

Et tel est justement un des fondements de la politique *À part entière* qui vise à favoriser la participation sociale des personnes handicapées sur tous les plans.

Recommandation 1 de l'Office :

Le projet de Quartiers culturels doit prendre en compte la participation sociale des personnes handicapées afin de favoriser l'intégration de tous, nonobstant le fait que la personne ait ou non une incapacité⁷.

1.2 – Les personnes handicapées

Nous saisissons ici l'occasion d'énoncer la définition de « personnes handicapées » telle que définie dans la Loi et de préciser le processus de production du handicap. Nous nous permettrons également d'expliquer le concept d'accessibilité universelle en lien avec les approches inclusive et adaptative, ainsi que de détailler la signification du concept de parcours sans obstacle.

1.2.1 – DÉFINITION DE « PERSONNE HANDICAPÉE » :

La définition de la personne handicapée a été revue et précisée en 2004 par la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Est maintenant considérée comme une personne handicapée « **toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes** »⁸. En ce sens, une personne handicapée peut avoir une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble grave de santé mentale. Il est aussi possible qu'une personne ait une combinaison de ces déficiences. Le processus de production du handicap nous aide justement dans l'interprétation de cette définition afin de mieux en comprendre le sens.

⁷ Voir l'annexe A pour l'ensemble des recommandations de l'Office.

⁸ Article 1. g) de la Loi.

1.2.2 – LE PROCESSUS DE PRODUCTION DU HANDICAP (PPH) :

Le processus en question implique toute personne :

➤ ***ayant une déficience...;***

Perte, malformation, anomalie ou insuffisance d'un organe, d'une structure ou d'une fonction mentale, psychologique, physiologique ou anatomique

➤ ***entraînant une incapacité significative et persistante;***

Toute réduction (résultant d'une déficience) partielle ou totale de la capacité d'accomplir une activité d'une façon ou dans les limites considérées comme normales pour un être humain

➤ ***et qui est sujette à rencontrer des obstacles;***

Ces obstacles sont physiques, sociaux ou législatifs

➤ ***dans l'accomplissement d'activités courantes.***

Toute activité que doit pouvoir réaliser chaque personne en considérant son âge (jouer, aller voter, etc.), son statut social (travail, études, etc.) ses responsabilités (parent, aidant naturel, etc.)

La personne qui rencontre des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes, en lien avec sa déficience ou ses incapacités, est confrontée à des situations de handicap qui sont de mieux en mieux connues. Il s'agit du processus de production du handicap⁹. Il n'est pas nécessaire d'aborder dans ce mémoire les subtilités de ce processus. Il suffit de comprendre qu'une personne peut être limitée dans la réalisation de ses habitudes de vie à cause d'une incapacité significative et persistante. Elle va

⁹ Voir le graphique en annexe.

être confrontée à des obstacles qui, eux, sont liés à l'environnement physique, social et législatif et qui vont la placer en situation de handicap, empêchant ou compliquant l'accomplissement d'activités courantes. Des éléments positifs ou encore des « facilitateurs » peuvent par contre favoriser cet accomplissement.

À titre d'exemple, en matière de transport, une personne peut devoir utiliser un quadriporteur pour se mouvoir dans son environnement.¹⁰ Dans un environnement convivial et accessible universellement, elle n'aurait pas de problème. Par contre, l'absence de « bateaux pavés »¹¹ à l'extrémité de certains trottoirs, l'interdiction d'utiliser les pistes cyclables pour se déplacer¹², la présence de mobilier urbain dans le parcours de la personne vont limiter son autonomie et la placer en situation de handicap dans l'accomplissement de ses activités. Ainsi, en remédiant à ces problématiques, c'est-à-dire en favorisant des pistes cyclables correctement aménagées et accessibles, en intégrant dans les devis des normes claires pour l'implantation de bateaux pavés et en favorisant l'utilisation d'autobus à plancher surbaissé et accessible, cette situation de handicap due à l'environnement inadéquat peut être réduite. Il en va de même pour l'accessibilité aux édifices publics notamment ceux à vocation culturelle.

À cet égard, en matière de lieux ou d'espaces culturels en plus de l'accessibilité architecturale, il faut envisager l'accessibilité à la prestation artistique en elle-même. Les personnes ayant des incapacités auditives ou visuelles sont plus particulièrement confrontées à ce type d'obstacles. Ainsi, il faudra par exemple envisager une

¹⁰ Le quadriporteur est un petit véhicule électrique à quatre roues qui peut être utilisé par une personne à mobilité réduite ou une personne handicapée qui n'a pas besoin d'un fauteuil roulant.

¹¹ Bateau pavé : abaissement du trottoir aménagé selon des normes où le cheminement nécessite le passage du trottoir à la rue.

¹² Actuellement, le Code de la sécurité routière considère les personnes utilisant un fauteuil roulant, un triporteur ou un quadriporteur comme des piétons et donc soumises aux mêmes règles. Légalement et techniquement, elles n'ont donc pas le droit d'utiliser les pistes cyclables pour se déplacer, même si cela constitue souvent le choix le plus sécuritaire et le plus confortable.

amplification MF¹³ dans les salles de spectacle pour les personnes malentendantes, permettre aux personnes aveugles de toucher à certaines œuvres d'arts plastiques (sculptures) ou encore favoriser l'accompagnement gratuit pour les personnes qui le nécessitent.

Il est donc important de comprendre qu'il est possible d'agir collectivement et socialement pour éviter que les personnes ayant une incapacité soient confrontées à des situations de handicap.

Lors de l'élaboration du projet de Quartiers culturels, en agissant au niveau des politiques, des règlements, du zonage, des devis et des pratiques, il est possible d'éviter que les personnes aient à faire face ultérieurement à des situations de handicap.

1.2.3 – L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE, L'APPROCHE INCLUSIVE ET L'APPROCHE ADAPTATIVE :

Concernant le concept d'accessibilité universelle^{14,15}, il s'agit de prévoir des législations, lieux, équipements, etc. qui pourront être utilisés par tous les individus, peu importe les particularités de ces derniers, afin qu'ils puissent en bénéficier d'une façon semblable et dans des délais similaires. L'accessibilité universelle pourrait ainsi se traduire par l'élimination de tous les obstacles physiques, sociaux et communicationnels pouvant limiter une personne dans l'accomplissement de ses activités de tous les jours. Cette accessibilité est dite universelle puisqu'en facilitant la vie de certaines gens, comme les personnes handicapées, les mesures prises peuvent faciliter aussi la vie d'autres types de personnes. Par exemple, un autobus à plancher surbaissé facilitera l'entrée d'une personne en fauteuil roulant, mais aussi d'une personne âgée se déplaçant avec une

¹³ Dispositif technique pour malentendants qui transmet le son capté à l'aide d'un microphone et le transmet sur des fréquences MF. Le son est transmis au récepteur spécial que porte l'auditeur malentendant ou sourd.

¹⁴ Office des personnes handicapées du Québec. – *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées.* – Gouvernement du Québec, 2009, p.25.

¹⁵ Voir à titre d'exemple d'action, la politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal (2011).

canne ou d'une famille voyageant avec une poussette. D'où l'importance que revêt la nouvelle politique d'accessibilité universelle adoptée par la Ville de Montréal en 2011 pour le développement de Quartiers culturels.

Cette notion d'accessibilité universelle est cohérente avec celle d'une approche inclusive¹⁶. Celle-ci, pour sa part, vise à concevoir *dès le départ* un environnement physique, social et organisationnel sans obstacle, accessible et répondant aux besoins de tous ou du plus grand nombre possible. Avec l'adoption en 2009 de la politique *À part entière*, cette approche est maintenant privilégiée dans le milieu gouvernemental afin de faciliter et d'accroître la participation sociale des personnes handicapées au cours des dix prochaines années. Cette approche inclusive suppose entre autres de concevoir des lois, politiques, programmes et services qui soient sans obstacle.

Par ailleurs, il est aussi possible de viser une accessibilité universelle en intervenant de manière corrective sur des obstacles existants : il s'agit de l'approche adaptative. Cette approche permet de corriger les problèmes en fonction des habitudes de vie¹⁷ d'une ou de plusieurs personnes handicapées en oeuvrant sur ce qui est déjà existant. L'approche adaptative est notamment utilisée pour le réaménagement d'édifices patrimoniaux. Par exemple, l'installation d'une rampe d'accès permettra d'accommoder des personnes handicapées ou d'autres personnes à mobilité réduite tout en conservant la facture de l'architecture d'origine.

Dans le contexte de l'élaboration du projet de Quartiers culturels, il est pertinent de souhaiter que l'accessibilité universelle de même que l'approche inclusive soient prises en compte de manière à privilégier une plus grande accessibilité tant physique, sociale, organisationnelle que communicationnelle.

16 Voir annexes C et D.

17 Les habitudes de vie sont constituées, pour les personnes handicapées comme pour la population en général, des activités de la vie quotidienne (alimentation, sommeil, soins d'hygiène, etc.), des activités de la vie domestique (cuisiner, nettoyer, bricoler, magasiner, etc.) et des rôles sociaux en lien avec l'âge, le statut, les occupations et les intérêts de la personne (étudier, travailler, voter, siéger à un conseil d'administration, etc.).

1.2.4 – UN PARCOURS SANS OBSTACLE :

De façon plus précise, il est important que ce ne soit pas que les édifices qui soient accessibles, mais que tout le parcours soit sans obstacle. En matière de mobilité, la notion de parcours sans obstacle est importante et est intimement liée avec les notions d'approche inclusive et d'accessibilité universelle. Un parcours sans obstacle est une chaîne de déplacement (origine-destination) qui ne présente aucun obstacle pour les personnes qui réalisent ce déplacement¹⁸.

Un parcours peut comporter l'utilisation consécutive de divers modes de transport : marche, vélo standard ou adapté, transport collectif régulier et adapté, taxi, automobile, véhicule adapté. Il est à noter que cela inclut l'accès aux lieux d'origine et de destination : domicile, commerce, point de service, lieu public, parc, etc. De plus, l'accueil, l'information et le déplacement dans ces édifices ou aménagements font aussi partis des critères de définition d'un parcours sans obstacle. La conception de ces parcours peut donc être complexe et nécessiter la participation de nombreux acteurs pour en éliminer les obstacles potentiels ou existants. Il est aussi possible d'y appliquer une approche adaptative.

À titre d'exemple, une personne qui a des incapacités au niveau de la mobilité lorsqu'elle se déplace à pied peut utiliser simplement le transport en commun régulier sur certains trajets s'il y a des autobus à plancher surbaissé ou des ascenseurs dans les stations de métro. Mais lorsqu'elle sort de l'autobus, il ne faut pas que le mobilier urbain soit placé de façon encombrante sur son trajet. Un bateau-pavé peut faciliter la traversée des intersections, de même que l'ajout d'un feu sonore ou à décompte prolongé à une intersection importante. À destination, la présence d'une rampe d'accès dans l'entrée principale, d'ouvre porte automatique, la disponibilité d'un fauteuil roulant ou de bancs pour se reposer, des informations lisibles et à la bonne hauteur, etc.

¹⁸ Voir annexe E.

peuvent alors compter parmi les moyens d'assurer à cette personne un parcours sans obstacle.

La notion de parcours sans obstacle devrait, elle aussi, être intégrée comme prémisse aux orientations, objectifs et moyens d'action identifiés dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet des Quartiers culturels.

Recommandation 2 de l'Office :

L'Office recommande que le projet de Quartiers culturels inclue les notions d'accessibilité universelle, d'approche inclusive et de parcours sans obstacle dans son développement puisqu'un tel projet est prometteur sur le plan de la participation sociale.

2 – ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Cette section proposera quelques éléments qu'il serait pertinent à considérer pour bien encadrer la réflexion sur le développement de Quartiers culturels à Montréal et ainsi bonifier ce projet, tels la population montréalaise, le transport, la communication, l'accompagnement, le logement, le développement urbain et le droit à la ville.

2.1 – La population montréalaise

En premier lieu, il faut considérer que la population montréalaise est plus que diversifiée et en croissance constante. La définition de la famille y est plurielle, la tendance démographique démontre que la population est vieillissante et constituée d'un nombre croissant de personnes issues de l'immigration¹⁹. De plus, c'est 10 % de la population de la région de Montréal qui vivait en 2006 avec une ou des incapacités²⁰. Et ce nombre est appelé à croître à l'avenir compte tenu de la tendance démographique actuelle, soit le vieillissement de la population.

Pour les personnes handicapées, tout comme pour les autres membres de la société, le transport et la communication sont à la base de leur participation sociale. Par contre, elles sont encore trop souvent restreintes dans ces exercices, occasionnant des impacts importants sur leur scolarisation, leurs possibilités d'emploi, leur niveau de vie, leur santé et leur niveau de socialisation. Quant aux conditions de vie, des écarts importants sont toujours constatés entre les personnes handicapées et le reste de la population dus à ces impacts.

Le projet de Quartiers culturels devra donc tenir compte de l'évolution de la population

¹⁹ Observatoire du Grand Montréal de la CMM. – *Cahiers Métropolitains*. – No 01, Portrait du Grand Montréal, Édition 2010.

²⁰ Office des personnes handicapées du Québec : estimations établies à partir du Recensement de la population de 2006 et de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités 2006 (EPLA).

montréalaise, dont l'augmentation des personnes ayant des incapacités, afin de bien les intégrer à leur quartier d'habitation pour qu'elles puissent participer pleinement à la vie citoyenne.

2.2 – Le transport

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) s'est donné comme objectif d'ici 2025 un plus grand développement, rayonnement et attractivité du territoire métropolitain. Le niveau d'accessibilité du transport revêt alors une importance majeure dans ce contexte pour la région métropolitaine et pour la Ville de Montréal²¹. Il demeure toutefois que souvent les personnes handicapées et leurs proches n'ont pas suffisamment accès au transport. L'amélioration de l'accessibilité du métro doit se poursuivre puis la quantité et la qualité de l'offre en taxi adapté doivent augmenter.

D'ailleurs, la Ville de Montréal suggérait dans sa politique familiale 2008-2012 comme offre aux familles montréalaises d'accéder à un transport en commun efficace à 500 m de leur résidence. Des progrès ont été faits jusqu'à maintenant, mais un développement soutenu reste encore à faire afin de favoriser la mobilité des personnes. Ceci faciliterait grandement les déplacements des personnes handicapées et de leurs proches qui les accompagnent.

Ainsi, afin de bien déterminer les secteurs de la ville qui pourraient devenir des Quartiers culturels, il faudrait considérer l'accessibilité des lieux par transport collectif. Leur non-accessibilité peut nuire à la participation sociale des individus. Le transport collectif accessible deviendrait alors une condition gagnante de l'attractivité d'un nouveau Quartier culturel.

²¹ Communauté métropolitaine de Montréal. – Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement, Un Grand Montréal attractif, compétitif et durable, 2011.

2.3 – La communication

La communication est, elle aussi, un élément essentiel à une participation sociale des citoyens handicapés à leur communauté. Dans de nombreux cas, pour faciliter la vie des personnes handicapées, de simples actions peuvent faire la différence, tels un panneau de signalisation écrit en braille ou la disponibilité d'un interprète en langue des signes, des écritures en gros format ou des indications sonores, un texte simplifié, un agent à l'accueil, un site web accessible, etc.

La politique familiale de la Ville de Montréal énonce dans son offre aux familles un accès rapide à toute documentation municipale. Ceci devrait également inclure l'accès à cette documentation aux familles dont un des membres est une personne handicapée.

Partant de cette idée, le projet de Quartiers culturels doit envisager une signalisation, un affichage, une documentation, un accès au service d'interprétariat et tout autre moyen de communication qui soient accessibles aux personnes handicapées.

2.4 – L'accompagnement

Les personnes handicapées jouissent de niveau d'autonomies variables dans leurs déplacements et communications. Plusieurs utilisent des aides techniques à cet effet. Toutefois, certaines personnes handicapées requièrent un service d'accompagnement. La plupart du temps, cette aide leur est apportée par un membre de leur famille ou par une personne bénévole. Ils peuvent aussi avoir recours à des services d'accompagnateurs rémunérés. À la Ville de Montréal, il y a par exemple un service d'accompagnement qui est fourni pour les enfants handicapés dans les camps de jour municipaux durant la saison estivale.

La région de Montréal est un centre urbain attrayant sans pareil au Québec avec un bassin de 115 millions de consommateurs²², dont des personnes handicapées. Il est donc cohérent de considérer ces dernières comme telles : des consommateurs potentiels. Les personnes handicapées consomment des biens culturels comme tous les autres citoyens; elles vont au marché public, au théâtre, au parc, au restaurant, à la bibliothèque, etc. Il serait donc économiquement bénéfique d'augmenter l'offre de service d'accompagnement pour les personnes handicapées qui en ont besoin.

La Ville pourrait offrir davantage d'accompagnateurs dans les services qui proposent déjà cet accommodement et elle pourrait aussi élargir les services pour lesquels l'accompagnement serait disponible. Par exemple, au lieu que ce ne soit que dans les camps de jour, il pourrait aussi y avoir une offre d'accompagnement lors d'activités spécifiques organisées dans les bibliothèques, les muséums nature ou lors de visites guidées d'installations publiques ou de circuits culturels thématiques ciblés. Le réseau *Accès culture* pourrait être mis à profit dans la mise sur pied de cette nouvelle offre.

Par conséquent, dans le cadre du développement du projet de Quartiers culturels, il serait avantageux pour tous que les consommateurs de biens culturels que sont les personnes handicapées bénéficient d'une offre de services en accompagnement bonifiée par les services publics.

2.5 – Le logement

La politique familiale montréalaise énonçait en 2008 que la Ville ferait d'ici 2012 des efforts soutenus en matière de logement social, communautaire et privé abordable. Une mixité sociale est en effet toujours souhaitable afin d'éviter le clivage social et la ghettoïsation de certains quartiers. Cette mixité sociale ne peut survenir qu'avec une diversité de types de logements (en ce qui concerne les coûts et la typologie des

²² Communauté métropolitaine de Montréal. – Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement, Un Grand Montréal attractif, compétitif et durable, 2011.

bâtiments), jumelée à des commerces de proximité. C'est ce genre d'amalgame qui est le plus susceptible de créer un noyau villageois²³, un quartier vivant et ayant sa culture propre. D'où l'importance que prendra le rôle de la municipalité et de ses arrondissements dans le développement urbain, l'établissement de la réglementation, la délimitation du zonage, l'accord de subventions pour habitation et l'approbation des plans et devis de ses projets de construction. Les services publics devront veiller à ce que le projet de Quartiers culturels devienne une occasion de développer une mixité sociale, avec des logements abordables pour tous et accessibles pour les personnes handicapées. La présence de commerces de proximité, afin de les rendre plus attractifs, vivants et durables est également nécessaire.

Le document d'orientation du projet de Quartiers culturels mentionne également les ateliers et résidences pour artistes (p. 44). Il y est question d'absence en nombre suffisant de ces ateliers de création « à coûts abordables ou conformes à la réglementation en vigueur ». Il faudrait également inclure à cette réflexion l'aspect de l'accessibilité de ces ateliers et résidences. Car certains de ces artistes professionnels qui recherchent de tels ateliers se trouvent à être des personnes handicapées. De plus, pour en rendre l'accès plus facile, plusieurs artistes préfèrent habiter à proximité de leur atelier. Ainsi, la notion de résidence peut également prendre le sens d'habitation. Dans ce cas aussi il faudrait qu'il y ait de disponibles dans les Quartiers culturels des résidences/habitations accessibles pour les artistes qui sont des personnes handicapées.

Le projet de Quartiers culturels devra par conséquent prévoir des logements et ateliers à un coût abordable et accessible tout en favorisant une mixité sociale et bâtie qui rendra ces quartiers plus attrayants.

²³ Ville de Montréal. – *Politique familiale de la Ville de Montréal*. – 2008, p. 5.

2.6 – Le développement urbain

Le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)²⁴ prévoit, pour les 20 prochaines années, se baser sur l'approche d'aménagement du territoire *Transited Oriented Development* (TOD). Cette approche consiste en la densification de la population pour une meilleure utilisation de l'espace autour de pôles de transports collectifs structurants. Pour ce faire, il faudra que la CMM établisse des seuils minimaux de densité pour certains secteurs. L'objectif de la création de quartiers TOD est de regrouper tous les services et éléments nécessaires à la vie et à l'épanouissement des individus (travail, services de santé, épicerie, école, loisirs, etc.) dans un même secteur afin d'optimiser l'utilisation du sol et l'urbanisation, ainsi que de protéger et de mettre en valeur le territoire urbain.

Ainsi, dans plusieurs quartiers de Montréal, les bâtiments, installations et équipements existants seront sujets, au cours des prochaines années, à être modifiés. Il faudra alors saisir l'occasion de les améliorer pour les rendre accessibles aux personnes handicapées dans l'esprit de favoriser une mixité sociale et un développement durable. Il faudra aussi s'assurer que le coût des loyers demeure abordable dans ces quartiers et que le réseau de transport collectif soit accessible et performant. La non-accessibilité à l'un ou l'autre des espaces de services d'un quartier peut entraver la participation sociale d'une personne handicapée et la viabilité de tels projets.

Le projet de Quartiers culturels devrait faire écho à l'approche TOD adoptée par la CMM dans son plan de développement urbain. La ville doit s'assurer de la cohérence de l'ensemble de ses plans d'action ayant un lien avec l'aménagement urbain. De même, il faudra que l'identification des sites d'intérêt pour le développement de Quartiers culturels soit faite en tenant compte de leur niveau d'accessibilité puisque celui-ci conditionne, en partie, l'attractivité des sites.

²⁴ Communauté métropolitaine de Montréal. – *Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement : Un Grand Montréal attractif, compétitif et durable.* – 2011.

Il faudra également que le projet de Quartiers culturels ait une approche intégrée du développement urbain qui tiendra compte d'un partenariat pluriel, car les acteurs en jeu sont nombreux. Les personnes handicapées seront du nombre et les leaders de cette démarche devront être solidaires avec eux afin de faciliter leur participation citoyenne.

2.7 – Le « droit à la ville »

Cette expression de « droit à la ville » est mentionnée dans la *Politique familiale* de la Ville de Montréal (2008, p. 13) :

« Une attention particulière doit être accordée à ce qui peut empêcher des familles de profiter du contexte de développement humain créé par l'existence même de la ville, ce que l'UNESCO appelle le « droit à la ville ». Ces principaux empêchements sont la pauvreté, la monoparentalité, les handicaps, la faible mobilité, les difficultés d'accès à la culture et les difficultés d'intégration. »

Ainsi, le projet de Quartiers culturels se doit de devenir un moyen pour les citoyens d'avoir droit à leur ville et de pouvoir y accéder pleinement. Les personnes handicapées doivent elles aussi pouvoir bénéficier de leur ville et être en mesure d'y exercer leur citoyenneté. La démocratisation de la culture, d'ailleurs un des objectifs du plan d'action *Montréal, métropole culturelle*²⁵, passe donc par son accessibilité, sa proximité et sa diversité.

La cohérence entre les divers plans d'action et politiques de la Ville et de ses partenaires, une accessibilité universelle des lieux et dans la communication, une approche intégrée de développement urbain, une amélioration du cadre urbain et du réseau de transports collectifs, un financement adéquat des installations et projets, une restauration et une mise en valeur du patrimoine bâti et naturel, un développement des

²⁵ Ville de Montréal. – Plan d'action 2007-2017 : Montréal, métropole culturelle. – 2007.

pratiques artistiques amateurs et professionnelles, un essor des artistes, des entreprises culturelles et des secteurs d'emplois locaux, ainsi qu'un soutien dans le partage des compétences entre la Ville centre et les arrondissements, seront autant de moyens de faire profiter pleinement les citoyens montréalais du projet de Quartiers culturels.

Le « droit à la ville » et la démocratisation de la culture sont donc des objectifs à atteindre qui s'avèreront positifs pour l'ensemble des citoyens, dont les personnes handicapées, et favoriseront leur participation sociale au sein de leur quartier et de leur ville.

Recommandation 3 de l'Office :

L'Office recommande que le projet de Quartiers culturels, dans son activité d'identification et de promotion de sites d'intérêt, tienne compte de l'accessibilité des lieux, du transport, des communications et des logements, favorise la mixité sociale des secteurs, soit cohérent avec les divers plans d'action et politiques existants, et stimule un partenariat intersectoriel. Le respect de ces aspects favorisera la participation sociale des citoyens, dont les personnes handicapées dans leur quartier et leur ville. Les sites qui seront ciblés compte tenu de ces aspects ne seront que mieux planifiés et plus attractifs, vivants et durables.

CONCLUSION

L'Office des personnes handicapées du Québec s'est senti interpellé par la présente consultation sur le projet de Quartiers culturels. L'approche inclusive et intégrée mentionnée dans le document d'orientation qui a pour objectif de favoriser la participation citoyenne à la culture du quartier et de la ville rejoint le but de la politique *À part entière*, soit d'accroître la participation sociale des personnes handicapées à la société.

Le présent mémoire visait à bonifier la réflexion de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports sur le projet à l'étude. Cela constitue une occasion intéressante pour faire de Montréal un exemple en matière de participation sociale des personnes handicapées par un développement urbain et culturel intégré. Les mesures qui y sont proposées feront profiter tous les citoyens des retombées de ce projet que sont les Quartiers culturels.

Pour y arriver, il sera nécessaire que la Ville centre et les arrondissements considèrent la participation sociale et la notion de culture de façon large afin que les citoyens, dont les personnes handicapées, se sentent inclus et intégrés à leur quartier et à leur société. En ce sens, il serait alors préférable que le projet de Quartiers culturels intègre les notions d'accessibilité universelle, d'approche inclusive et de parcours sans obstacle. Enfin, les sites d'intérêt qui seront retenus comme Quartiers culturels devront tenir compte de l'accessibilité, de la mixité sociale des secteurs, des divers plans d'action et politiques existants, et de la mise en œuvre d'un partenariat intersectoriel.

La considération des recommandations présentées dans ce mémoire favorisera la participation sociale des personnes handicapées. Les Quartiers culturels qui tiendront compte de ces aspects seront des plus attractifs, vivants et durables.

BIBLIOGRAPHIE

Communauté métropolitaine de Montréal. – *Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement : Un Grand Montréal attractif, compétitif et durable.* – 2011.

http://pmad.ca/fileadmin/user_upload/pmad2011/documentation/20110428_projetPMAD_complet.pdf

Encyclopédie Universalis : à « culture » et à « sociologie de la culture »

<http://www.universalis.fr/encyclopedie/>

DUMONT, Fernand. – « L'idée de développement culturel : esquisse pour une psychanalyse. » – Article paru dans *Sociologie et Sociétés*, Vol. XI, n°1, 1979 (avril) et présenté par Daniel Mercure.

<http://sociologies.revues.org/index283.html>

Gouvernement du Québec. – *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées.* – Juin 2009.

http://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Politique_a_part_entiere_Acc.pdf

Gouvernement du Québec. – *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1)* – 2004.

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_20_1/E20_1.html

MERCURE, Daniel. – Introduction à l'article « L'idée de développement culturel. Esquisse pour une psychanalyse », par Fernand Dumont, paru dans *Sociologie et Sociétés*, Vol. XI, n°1, 1979 (avril).

<http://sociologies.revues.org/index158.html>

Observatoire du Grand Montréal de la CMM. – *Cahiers Métropolitains.* – No 01, Portrait du Grand Montréal, Édition 2010.

http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/periodique/cahiersMetropolitains_no01.pdf

Office des personnes handicapées du Québec : estimations établies à partir du Recensement de la population de 2006 et de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités 2006 (EPLA).

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). – *Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles.* – Conférence mondiale sur les politiques culturelles Mexico City, 26 juillet - 6 août 1982.

http://portal.unesco.org/culture/fr/files/12762/11295422481mexico_fr.pdf/mexico_fr.pdf

ROCHER, Guy. – « La notion de culture. » – Extraits du chapitre IV : « Culture, civilisation et idéologie », de Guy Rocher, Introduction à la *Sociologie générale*. Première partie : L'action sociale, chapitre IV, pp. 101-127. – Montréal : Éditions Hurtubise HMH ltée, 1992, troisième édition.

http://jmt-sociologue.uqac.ca/www/word/387_335_CH/Notions_culture_civilisation.pdf

Ville de Montréal. – *Document d'orientation présenté devant la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports.* – Direction de la culture et du patrimoine, septembre 2011.

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOCCONSUL_ORIENTATION_20110909.PDF

Ville de Montréal. – *Plan d'action 2007-2017 : Montréal, métropole culturelle.* – 2007.
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/pa0717_fr/media/documents/plan_daction_2017_final.pdf

Ville de Montréal. – *Politique familiale de la Ville de Montréal.* – 2008.
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/prt_vdm_FR/MEDIA/DOCUMENTS/Politique_familiale_9juin_fr_final.pdf

Ville de Montréal. – *Politique municipale d'accessibilité universelle.* – 2011.
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2239.87265609&_dad=portal&_schema=PORTAL

LES RECOMMANDATIONS DE L'OFFICE

Recommandation 1 de l'Office :

Le projet de Quartiers culturels doit prendre en compte la participation sociale des personnes handicapées afin de favoriser l'intégration de tous, nonobstant le fait que la personne ait ou non une incapacité.

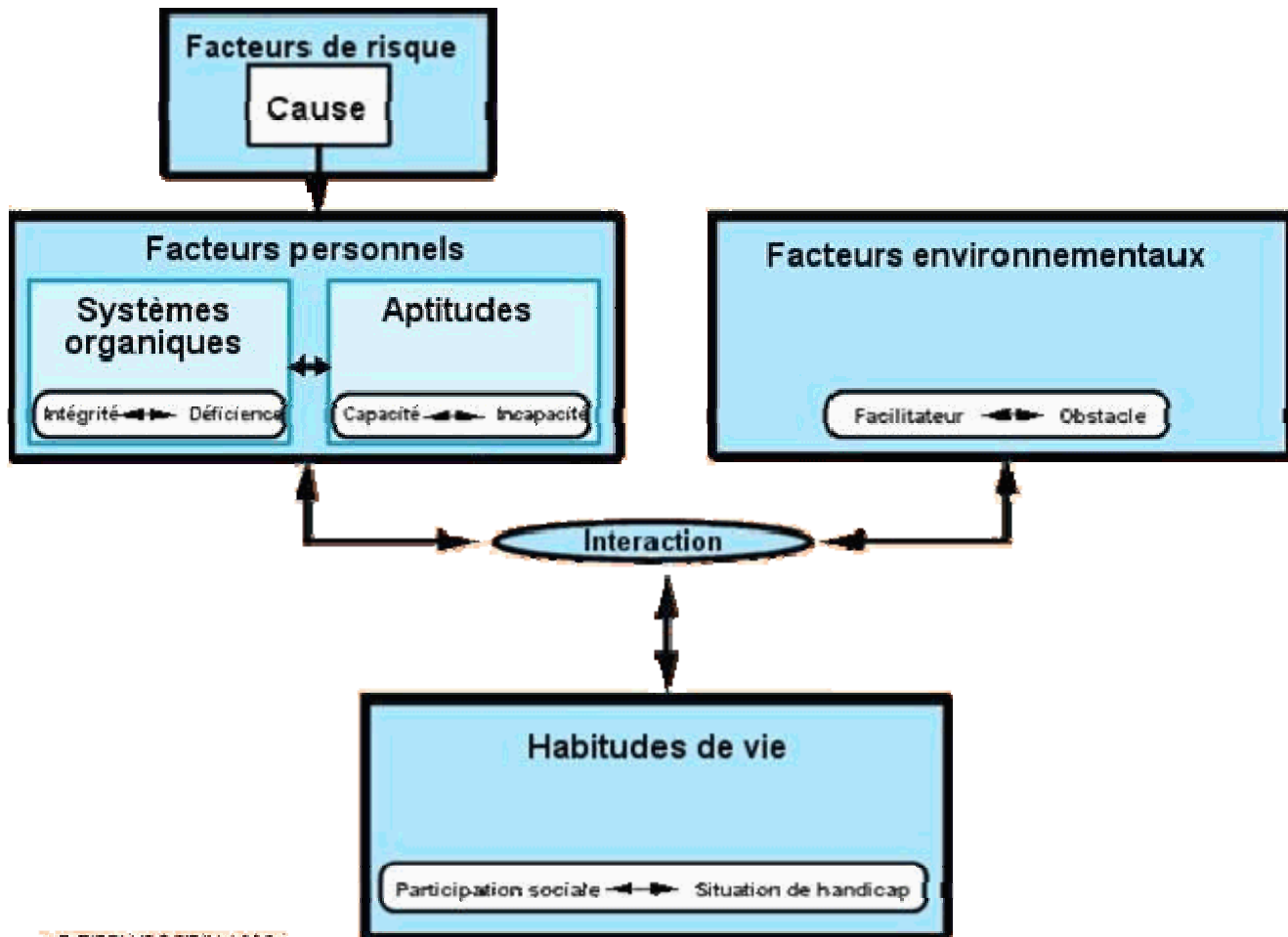
Recommandation 2 de l'Office :

L'Office recommande que le projet de Quartiers culturels inclue les notions d'accessibilité universelle, d'approche inclusive et de parcours sans obstacle dans son développement puisqu'un tel projet est prometteur sur le plan de la participation sociale.

Recommandation 3 de l'Office :

L'Office recommande que le projet de Quartiers culturels, dans son activité d'identification et de promotion de sites d'intérêt, tienne compte de l'accessibilité des lieux, du transport, des communications et des logements, favorise la mixité sociale des secteurs, soit cohérent avec les divers plans d'action et politiques existants, et stimule un partenariat intersectoriel. Le respect de ces aspects favorisera la participation sociale des citoyens, dont les personnes handicapées dans leur quartier et leur ville. Les sites qui seront ciblés compte tenu de ces aspects ne seront que mieux planifiés et plus attractifs, vivants et durables.

LE PROCESSUS DE PRODUCTION DU HANDICAP



© RIPH/SCCIDH 1998

UNE CONCEPTION UNIVERSELLE

« On entend par « conception universelle » la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui peuvent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale. La « conception universelle » n'exclut pas les appareils et accessoires fonctionnels pour des catégories particulières de personnes handicapées là où ils sont nécessaires. »²⁶

²⁶ Article 2, Convention relative aux droits des personnes handicapées. Assemblée générale des Nations Unies, A/RES/61/106.

L'APPROCHE INCLUSIVE

D'après une citation tirée de la Cour suprême du Canada,

« Faire en sorte qu'aucune norme n'ait pour effet de priver directement ou indirectement une personne handicapée de l'exercice d'un droit. Cela peut d'abord vouloir dire qu'une norme qui aurait cet effet soit modifiée, voire remplacée ou supprimée. Cela signifie qu'ensuite, les normes doivent, dès le départ, être conçues « aussi générales que possible »²⁷,

de sorte qu'elles tiennent compte des caractéristiques de tous les groupes qu'elles touchent, dont les personnes handicapées, « au lieu de maintenir des normes discriminatoires complétées par des mesures d'accommodement pour ceux qui ne peuvent pas y satisfaire²⁸ ». Il s'agit là d'une approche qui pourrait être dite « inclusive »²⁹.

Ainsi :

« [Le virage inclusif] suppose de prévoir, dès la conception, un environnement physique et social qui tient compte des besoins de l'ensemble de la population, incluant ceux des personnes handicapées et de leur famille. Cela de manière à ce qu'il ne soit pas nécessaire de recourir après coup à des adaptations ou d'entreprendre des démarches particulières pour rendre possible l'intégration. Ce n'est plus aux personnes à s'adapter à des environnements non conçus pour elles, mais c'est la société qui doit tenir compte de la diversité des citoyens qui la composent. Accentuer le virage inclusif, c'est donc faire en sorte que tous les citoyens participent à la société

²⁷ Colombie-Britannique (Superintendent of Motor Vehicles) c. Colombie-Britannique (Council of Human Rights), [1999] 3 R.C.S. 868, par. 22.

²⁸ Précité, note 1, par. 19. Propos repris dans Conseil des Canadiens avec déficiences c. Via Rail Canada inc., 2007 CSC 15, par. 161.

²⁹ Politique *À part entière*, page 8.

québécoise, s'y reconnaissent et y contribuent et que tous puissent bénéficier des changements. »³⁰

³⁰ Politique *À part entière*, page 25.

UN PARCOURS SANS OBSTACLE

Selon le Code de construction du Québec, un parcours sans obstacle est obligatoire à l'intérieur et à l'extérieur d'un bâtiment public; au voisinage d'un bâtiment; entre la rue, le trottoir, la voie publique ou l'aire de stationnement pour en assurer l'accès aux personnes handicapées.

La notion de parcours sans obstacle réfère à l'élimination de tout obstacle au déplacement des personnes sur un parcours donné, quelle que soit la situation de la personne en termes d'incapacité, qu'elle soit permanente ou temporaire. Cela peut aussi inclure l'accès à l'information nécessaire à ce déplacement (service d'accueil, affichage, informations vocales ou tactiles, etc.).

Un parcours sans obstacle doit être conçu de l'origine à la destination, par exemple, à partir du domicile jusqu'à un marché public. Il est possible de prévoir l'utilisation de modes de déplacements alternatifs sur ce parcours (véhicule adapté ou non, transport collectif régulier ou adapté, déplacement actif, etc.) et valider ce parcours à partir de chacune des alternatives possibles.

Lors de la conception d'un parcours sans obstacle, des aménagements complémentaires peuvent être organisés qui tiennent compte de certaines différences dans les usages de ces aménagements. Par exemple, une rampe ne remplace pas un escalier; les deux doivent être considérés comme étant complémentaires. Dans le même ordre d'idées, des salles de bain accessibles ne signifient pas qu'une salle de bain adaptée est non nécessaire pour les personnes qui ont besoin d'une aide physique.

*Office des personnes
handicapées*

Québec 